



Le Comité de l'Essonne vous souhaite une

Excellente Année





**REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES
AVEC LES CLUBS ESSONNIENS
06/01/2022**

AGENDA

1. POINT SITUATION COVID

2. POINT FINANCES

**3. ANNONCES & INFORMATIONS
DIVERSES**

4. DEBAT & QUESTIONS OUVERTES



POINT SITUATION COVID

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

1. Volet sanitaire (1/4)

1/4

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé
dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X

En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Espace public
(y compris plages, plan d'eau et lacs)

Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

* Prochaine mise à jour le 15/01/22



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
appeler

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

1. Volet sanitaire (2/4)

2/4

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Mineurs de - de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>



GOUVERNEMENT FRANÇAIS - COVID-19



0 800 130 000

(appel gratuit)

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

1. Volet sanitaire (3/4)

3/4

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) , Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. 5 000 personnes en extérieur, 2 000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles)
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère imperative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



GOVERNEMENT FRANÇAIS - COVID-19



0 800 130 000

(appel gratuit)

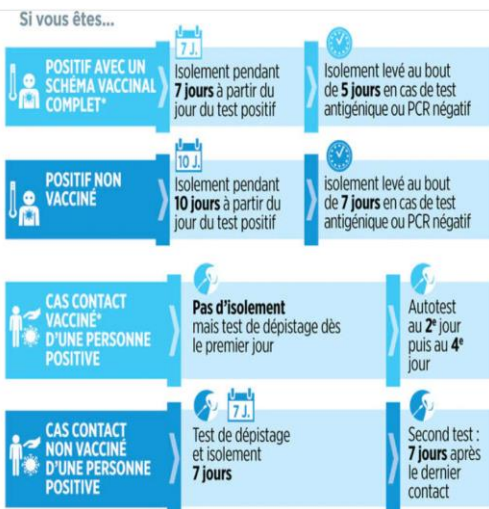
Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

1. Volet sanitaire (4/4)

Pour le Basket, le bon sens doit s'imposer !!!!

Infectés ou cas contact ?

Voici les nouvelles règles d'isolement



* Avec si nécessaire la dose de rappel.

Source : AMELI.FR

-> CAS POSITIF(S) DANS L'EQUIPE :

- Si j'ai un **schéma vaccinal complet** (dose de rappel comprise), **je m'isole immédiatement (7 jours)** si symptomatique, **5 jours** si pas de symptômes depuis 48h et si je fais un test antigénique ou PCR au résultat négatif au 5ème jour).

Retour au jeu possible si test négatif (à J+5 ou J+7 donc).

- Si je suis **non vacciné** ou si j'ai un **schéma vaccinal incomplet**, **je m'isole immédiatement (10 jours)** si symptomatique, **7 jours** si pas de symptômes depuis 48h et si je fais un test antigénique ou PCR au résultat négatif au 7ème jour).

Retour au jeu possible si test négatif (à J+7 ou J+10 donc).

-> CAS CONTACT(S) DANS L'EQUIPE :

- Si j'ai un **schéma vaccinal complet** (dose de rappel comprise), **je fais immédiatement un test PCR ou antigénique.**

*S'il est négatif, je peux reprendre l'activité mais **je fais un autotest à J+2 et J+4.**

Retour au jeu possible si test négatif (à J+0, J+2 et J+4 donc).

*S'il est positif, je deviens un cas et respecte la durée d'isolement.

- Si je suis **non vacciné** ou si j'ai un **schéma vaccinal incomplet**, **je m'isole 7 jours.**

Je réalise un test antigénique ou PCR à l'issue de mon isolement.



Pour les enfants de moins de 12 ans, les règles d'isolement sont les mêmes que pour les personnes au schéma vaccinal complet.

Confidential C

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

2. Volet sportif (1/5)

1. Recommandations générales FFBB

- Application stricte du protocole sanitaire :
 - Privilégier le jeu, mais en toute sécurité.
 - Tous les manquements aux règles sanitaires doivent être signalés aux CD/LIGUE.
 - Les traitements des contentieux ne se feront qu'à postériori par la FFBB ou ses organismes décentralisés.

1. Volet sportif (2/5)

CD91 : Lien vers déclaration de demande de report

2. Recommandations vers les clubs

Pour **les demandes de report**, les clubs sont tenus de :

- Envoyer des justificatifs pour compléter leur demande pour tout cas positif(s) à **cdbb91@orange.fr**.
 - Soit un justificatif de la positivité à la Covid du / des joueur(s)
 - Soit une attestation sur l'honneur du club.
- Assurer la **correspondance / communication avec le club adverse** concerné par la demande de report ainsi qu'avec les officiels le cas échéant.
- La demande de report doit être **officialisé via FBI**.

Au niveau sportif, si les rencontres reportées ne sont pas rattrapées dans les délais prévus par le calendrier sportif, les classements seront établis en l'état.

Enfin, si la Commission Sanitaire constate un abus dans l'instruction de la demande de report, le Pôle Sportif pourra déclarer la rencontre perdue par forfait.



2. Volet sportif (3/5)

2. Recommandations vers les clubs

- Les clubs sont tenus de mettre en œuvre un contrôle renforcé du Pass sanitaire à l'entrée des gymnases
➔ **(!! À l'entrée des gymnases pas à l'intérieur !!)**
- Les arbitres auront l'obligation avant le début des rencontres de vérifier que ce contrôle a effectivement eu lieu
➔ **(!! Information que le délégué club, le référent COVID ou le responsable de salle/match lui auront communiqué !!).**
- L'arbitre signalera sur e-Marque le statut de ce contrôle.



Nous avons été maintes fois informés d'une baisse de vigilance dans les gymnases pour le port du masque et l'application des gestes barrières. Les clubs doivent refaire un rappel urgent à tous leurs adhérents.

2. Volet sportif (4/5)

3. Recommandations vers les arbitres/OTM

Consigne principale : il faut OBLIGATOIREMENT renseigner la feuille de marque sur l'état du contrôle COVID avant de démarrer chaque match. Les consignes expliquent quelle case renseigner selon les cas qui se présentent.

En résumé, l'arbitre doit toujours renseigner sur la feuille de marque l'état du contrôle du pass sanitaire :

- Si le protocole permettant à la rencontre de se jouer est respecté : la rencontre se joue et les arbitres inscrivent sur la feuille de marque **dans le paragraphe « réserves / observations »** que le protocole a été respecté, ou qu'il a été respecté avec du retard.
- Si les personnes sans pass sanitaire valide restent inscrites sur la feuille de marque et/ou que des membres de la délégation sans pass sanitaire valide restent dans l'établissement, la rencontre ne peut pas se jouer et l'arbitre ne fait pas jouer la rencontre et **explique dans le paragraphe « incident »** de la feuille de marque ce qui n'a pas été respecté. Une procédure disciplinaire est alors ouverte contre le club recevant.

Les responsabilités de la personne en charge du contrôle **et des arbitres** pour non-respect du présent protocole sanitaire fédéral sont susceptibles d'être engagées par les Commissions de Discipline compétentes.

Toutes les informations sont mises à jour sur le Site fédéral sur la page « Infos COVID – Présentation » :
<http://www.ffbb.com/covid/infos-covid-presentation>

**Définition de la délégation sportive : La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueuses et des personnes gravitant autour d'elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants. L'ensemble de cette délégation sportive est soumis aux obligations liées au pass sanitaire.*

Extrait
[note fédérale du 09](#)
[Novembre 2021](#)
Ref. 2021-11-09
Consignes COVID à
destination des Arbitres
et OTM – BVR

2. Volet sportif (5/5)

4. Recommandations vers Parents et Accompagnateurs

Ils doivent être informés :

- des conditions de fonctionnement du club ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai au coach sportif en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.



Nous avons été maintes fois informés d'attitude agressive dans les gymnases. Les clubs doivent refaire un rappel urgent aux parents dont la présence ou l'exclusion risquent de causer des désagréments à TOUS.

EN SYNTHÈSE ...

Règles

- Présentation obligatoire du Pass (pour tous) à l'entrée des ERP, via l'application TousAntiCovid ou au format papier.

Chaque club devra s'organiser pour la vérification des pass sanitaires. Les responsables (dirigeants, entraîneurs, ...) devront installer l'application TAC verif.

- Les demandes de report doivent être justifiées et confirmées dans FBI après communication entre les clubs.

Tout abus sera sanctionné.

Conseils

1. Rappeler un principe simple aux adhérents et leurs parents :
s'ils présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19, notamment une perte de l'odorat ou du goût, une toux ou de la fièvre, il faut se mettre à l'écart du groupe
il est impératif de ne pas venir dans les gymnases, de s'isoler et de se faire tester au plus vite.
Appeler le club pour aider à identifier les personnes cas contact à risque éventuelles en fonction de votre présence durant les derniers jours.
 2. Pour les matches à l'extérieur, les entraîneurs ou un représentant du club doivent vérifier le pass sanitaire des joueurs au départ de leur lieu de regroupement.
Il faut éviter de laisser des mineurs en perdition en dehors des ERP (loin de chez eux).
- Pour tout renseignement complémentaire, contact Commission Sanitaire : Anne-Sophie PRAQUIN au 06.30.38.44.49.

MAIS SURTOUT ...

- SOYONS/RESTONS TOUS INTRANSIGEANTS DANS LA MISE EN OEUVRE DES PRECONISATIONS SANITAIRES EN VIGUEUR.
- N'AGRESSONS PAS LES BENEVOLES LOCAUX QUI NE FONT QU'APPLIQUER LES PRECONISATIONS SANITAIRES POUR LE BIEN ETRE DE TOUS.



TOUTES LES DERIVES CONSTATEES ET REMONTEES, AINSI QUE TOUTES LES AGRESSIONS VERBALES SIGNALEES SERONT TRANSMISES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE POUR SANCTION.



POINT FINANCES

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

POLE ADMINISTRATIF : Échéances acomptes caisse de péréquation

- Caisse de péréquation Périmètre :
 - Championnats départementaux à désignation en saison régulière (seniors M D1, D2, D3 plus jeunes masculins U13, U15, U17, U20) et seniors F PRF.
- 1^{er} novembre 2021
- 1^{er} décembre 2021
- 10 janvier 2022
- 10 mars 2022



Un compte bancaire dédié au CREDIT MUTUEL

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

POLE ADMINISTRATIF : Échéances acomptes licences

- **Acomptes licences**
 - **15 octobre 2021**
 - **10 décembre 2021**
 - **14 février 2022**
 - **18 mars 2022**
 - **22 avril 2022**
- **Respect des dates de paiements**
- **Avertir en cas de difficultés financières passagères, mais transmettre quand même les chèques.**
- **Le comité peut à votre demande différer, de manière raisonnable, l'encaissement des chèques**
- **Autres paiements sont à faire avant le début de l'évènement**
 - **Engagements compétition**
 - **Formations**
 - **Tournoi ponctuel (3x3)**

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

POLE ADMINISTRATIF : Moyens de paiement

- Chèque bancaire
 - Préciser clairement ce que vous réglez (cela évite les erreurs d'affectation et les sources de litiges)
 - Ne pas mélanger les natures (frais de formation avec pénalités, pénalités et engagement, acomptes licences et pénalités.....)
- Virement bancaire
- Utiliser le bon compte CREDIT MUTUEL
 - **Péréquation**
 - **Autres paiements**
 - Les coordonnées bancaires figurent sur chaque note de débit ou document demandant un paiement (en cas de doute nous demander)
 - Nombreuses erreurs déjà constatées, absence de motif parfois ou mauvais motif

POLE ADMINISTRATIF :
Aides CTC et clubs formateur Elite
Label mini basket

- **Aide CTC**
 - Aide de 1000 eur est versée par saison sportive sur demande du club porteur avec justificatifs de dépenses
- **Aide club formateur elite**
 - Aide de 500 eur est versée par saison sportive sur demande du club porteur avec justificatifs de dépenses
- **Label école de mini basket**
 - Aide de 300 eur est versée pour les nouveaux label avec justificatifs de dépenses



ANNONCES & INFORMATIONS DIVERSES

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER : Appel à candidature - Calendrier 2021-2022

Type	Lieux	Date	Remarques
Réunion Rentrée des Clubs	ST CHERON	25/09/2021	TERMINEE
OPEN U13M-U15M		Pas en 2021-2022	VALIDEE
TOUS'O SPORT - Initiation Basket	RIS ORANGIS	16/11/2021	TERMINEE
OPEN SENIORS FILLES		Pas en 2021-2022	VALIDEE
OPEN U13F – U15F		Pas en 2021-2022	VALIDEE
Challenge Benjamins (U13)	VIRY	A fixer	Attente dates LIFBB
3x3 OPEN & Championnat (+ 1/2F et Finale MASTER)	BONDOUFLE	20/10/2021, 15/12/2021, 16/02/2022, 20/04/2022	VALIDEE, EN COURS
Forum Mini-Basket (U9 débutants/débrouillés-U11 débutants)	A définir	13/02/2022	Date A repositionner (5 Juin ou 12 Juin 2022)
Journée Découverte Arbitrage	MASSY	06/03/2022	
TOUS'O SPORT – Journée Départementale	A définir	A fixer	En attente d'information du District91
Fête du Mini –Basket - U7-U9-U11	A définir	21-22/05/2022	Multi-sites ?
Finales Championnat	EVRY	28-29/05/2022	Evry à confirmer : Hommage à Jean Alexandre Lopez un éducateur décédé
Finales Coupe de l'Essonne	A définir	25-26/06/2022	
Détection U12 M/F	VILLEBON	03/07/2022	Confirmation VILLEBON ?
Assemblée Générale CD91	A définir	11/06/2022	

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

POLE FORMATION/DETECTION : Appel à candidature - Formations départementales CD91

Type	Lieux	Date	Remarques
Formation Arbitre Départemental (Session 1)	LIMOURS	Du 24 au 29 août 2021	Terminé
Formation Arbitre Clubs	MORIGNY		A confirmer
Formation Arbitre Départemental (Session 2)	MONTGERON	Les 11-12 et 18-19 septembre 2021	Terminé
Formation Officiel de Table de Marque CLUB	Zoom CD91	Le 18 septembre 2021	E-marque V2
Formation Officiel de Table de Marque REGION			
	Ligue IDF ?	A définir	Info Ligue IDF
Formation BF Enfants	St MICHEL, BONDOUFLE ? YERRES	21 décembre 2021, 25 février et 25 avril 2022	Complet
	CHILLY	Tronc Commun IDF du 28 au 30 avril 2022 à Chilly	
Formation BF Jeunes	St MICHEL, BONDOUFLE ? YERRES	22 décembre 2021, 26 février et 23 avril 2022	
	Et YERRES	Tronc Commun IDF du 6 au 8 mai à Yerres	Complet
Formation BF Adultes	St MICHEL, BONDOUFLE ? YERRES	26 décembre 2021, 27 février et 24 avril 2022	Reste 10 places
	CHILLY	Tronc Commun IDF du 28 au 30 avril 2022 à Chilly	
Formation P1 (Ex EJJ)	St MICHEL et CD91	Du 22 au 24 octobre et du 5 au 7 novembre 2021	Terminé
AQSA (Attestation qualif. Sport Adapté)	Paris (14ème)	Du 21 au 23 février 2022	A venir

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

COMMISSION TECHNIQUE : Appel à candidature - Formations départementales CD91

Type	Lieux	Date	Remarques
<u>Sélections</u>	MONTGERON	Les 2 et 3 novembre 2021	U14F
	RIS ORANGIS	Du 2 au 4 novembre 2021	U14M
	VILLABE	Du 25 au 28 octobre 2021	U13F
	DRAVEIL	DU 25 au 28 octobre 2021	U13M
<u>Camps Grands Gabarits</u>	BRETIGNY	Les 27 et 28 décembre 2021	Terminé
<u>Centres de perfectionnement</u>	STE GENEVIEVE	21 novembre 2021	Terminé
	STE GENEVIEVE	28 novembre 2021	
	STE GENEVIEVE	05 décembre 2021	
	STE GENEVIEVE	12 décembre 2021	
	PALaiseau	23 janvier 2022	
	PALaiseau	30 janvier 2022	
	STE GENEVIEVE	6 février 2022	
	STE GENEVIEVE	13 février 2022	
<u>Journées du 3x3</u>	BONDOUFLE	20 octobre 2021	Terminé
	BONDOUFLE	15 décembre 2021	Terminé
	BONDOUFLE	16 février 2022	
	BONDOUFLE	20 avril 2021	

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

INFORMATIONS FEDERALES

LES GROS CHANTIERS 2022

1. PLAN INFRA
2. OPTIMISATION RH DU RESEAU FEDERAL (*)
3. BE SPORT (**)
4. FINALISATION DU PROJET SPORTIF FEDERAL 2021-24
5. FINALISATION DU PROJET de PERFORMANCE FEDERAL 22-24
6. MONTEE EN PUISSANCE DES NOUVELLES OFFRES FEDERALES :
 1. 5x5 (Basket Loisir et Entreprise)
 2. 3x3 (Circuit Pro, Basket Compétition, Loisir et Entreprise)
 3. VxE (Basket Santé, Inclusion, Tonik, Micro)
7. CAMPAGNE PSF 22
8. PASS'SPORT 22
9. IMPACTS DES 2 LOIS



- **Plan Infra FFBB :**

En phase avec plan MACRON 5000 terrains pour 2024 (budget 200ME ; financement 50-80% possible). Note de cadrage publiée mi-décembre.

➔ La FFBB souhaite y inclure 500 terrains de basket

➔ la FFBB demande d'envoyer les projets au fil de l'eau (objectif 10 projets par départements)

- **40000 licences gratuites pour les nouveaux adhérents actifs (pas des pratiquants).**

Encourager les clubs à en profiter (max 10 socles par club pour les bénévoles qui arriveraient pour donner un coup de main).

- **Pass sport :** prolongé jusqu'en fin Février 2022

- **Be Sport :**

Convention signée avec FFBB pour utiliser ce réseau social de sport (dans lequel on peut si besoin agréger les infos sportives)

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

AUTRES INFORMATIONS

Connexion O365 eFFBB

- Changement des adresses de connexion : de l'adresse e-FFBB de 1991006@ffbb365.com à IDF0091006@ffbb365.com

Forum Mini Basket

- A reprogrammer (Possible 5 ou 12 Juin 2022)
- Cible : faire en présentiel (À confirmer en fonction de la situation sanitaire)

Centre génération Basket

INSCRIVEZ VOS CLUBS POUR LES PROCHAINES DATES DE VACANCES

Réunion d'information et d'échanges avec les clubs - 06/01/2022

POLE FORMATION : TREMPLIN CITOYEN



Le dispositif départemental en place depuis 2016 évolue !

Le « Tremplin Citoyen » qui remplace la carte jeune et souhaite valoriser l'engagement bénévole des 16-25 ans à hauteur de 400 euros par essonnien (pour un engagement de 40 heures) pourra être renouvelé une deuxième fois (entre 21 et 25 ans) !

Pour ce faire, rien de plus simple, il faut s'inscrire sur le site du Conseil Département et se laisser guider.

[Les services en ligne du département de l'Essonne - Connexion](#)

A RETENIR POUR LA DEMANDE :

1- Je crée mon compte en ligne 2- Je fais un test d'éligibilité 3- Je renseigne le formulaire sur le site du département 4- Je dépose les documents demandés 5- Je réalise un engagement citoyen de 40heures (dans mon club de basket par exemple)

=> Je bénéficie d'une aide départementale de 400 euros (voire 800 euros si je renouvelle mon engagement citoyen entre 21 et 25 ans).



DEBAT & QUESTIONS OUVERTES